

**Réunion Présidente du Tribunal Judiciaire de VIENNE  
et assesseurs extérieurs en CDD du Centre Pénitentiaire de  
SAINT QUENTIN FALLAVIER  
Mardi 13 Janvier 2026 (14 h 30 – 16 h 00)**

**Mme Sophie BERGOUGNOUS : Présidente du Tribunal Judiciaire.**

**Mme Myriam FENINA : Vice-Présidente chargée de l'Application des Peines.**

**Mme Sandrine TIMSIT : Substitut du Procureur de la République.**

**Assesseurs présents :** Messieurs Pierre FERRAND, David LAPOSSE, Jacques REMILLER et LEJEUNE Patrice.

Monsieur Jean Louis FASOLA, Président de l'ANAEC.

**- Présentation de l'ANAEC :**

Après un rapide tour de table, Jean Louis FASOLA présente l'ANAEC à nos interlocutrices du Tribunal de VIENNE

**- Circuit d'habilitation des nouveaux assesseurs :**

Mme BERGOUGNOUS souhaite que les candidatures des futurs assesseurs extérieurs soient adressées en parallèle à elle-même et au Directeur du Centre Pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier.

Nous échangeons sur la procédure d'habilitation de David LAPOSSE en fin d'année 2025 et convenons ensemble que le circuit prévu a été parfaitement respecté (entretien avec la Présidente du TJ, avec un membre de la Direction du Centre Pénitentiaire et avec un personnel de la Gendarmerie pour l'enquête de moralité). Ceci est à remarquer car c'est rarement le cas pour l'habilitation de nouveaux assesseurs.

Elle n'est pas opposée à ce qu'un futur assesseur puisse également avoir un entretien avec un représentant de l'ANAEC avant habilitation.

**- Nombre d'assesseurs habilités par rapport au nombre de CDD annuelles :**

L'ensemble des assesseurs présents estime que, pour être totalement impliqué dans sa fonction et bien connaître le fonctionnement de l'établissement et ses contraintes, il est nécessaire de siéger régulièrement en CDD. Pour cela, le nombre d'assesseurs habilités doit être en adéquation avec le nombre de commissions programmées. Actuellement 6 assesseurs sont habilités sur l'établissement de référence et nous convenons que ce chiffre est parfaitement adapté à la structure.

**- Saisine du Juge d'Application des Peines suite aux décisions prises et aux sanctions prononcées lors des commissions de discipline :**

Nos interlocutrices nous précisent que, selon elles, la saisine du Juge d'Application des Peines lors des CDD n'est utile que lorsque le détenu a déjà bénéficié, lors d'une précédente Commission d'Application des Peines, de l'octroi de jours de remises de peines afin de pouvoir éventuellement lui en retirer. Dans le cas contraire, ce n'est pas nécessaire puisque son dossier sera examiné en prenant entre autres en compte les incidents disciplinaires antérieurs.

**- Commissions d'Application des Peines. Processus de décision d'octroi ou de retrait de jours de remise de peine en lien avec le parcours disciplinaire du détenu :**

Nos interlocutrices nous confirment qu'aucun barème précis n'existe. Chaque cas est examiné en prenant en compte les éléments du dossier et la nature de la sanction prononcée lors de la CDD. Le Juge d'Application des Peines statue ensuite en toute indépendance.

**- Décisions de poursuite ou non par le Procureur de la République en fonction de la nature et du contexte des fautes commises en détention :**

La politique pénale du Tribunal fixe certains critères afin d'assurer une certaine cohérence dans les poursuites engagées. Cette dernière peut évoluer dans le temps en fonction de la situation et des personnes en charge de la rédiger.

A titre d'exemple et à ce jour, poursuites par le Procureur au-delà de 60 grammes de cannabis, de 30 grammes de drogues dures et à partir du 3<sup>ème</sup> téléphone portable.

**- Surpopulation carcérale et éventuelles conséquences sur les décisions prononcées par le Tribunal Judiciaire :**

La Présidente nous précise que la surpopulation carcérale n'est pas un élément pris en compte dans les condamnations prononcées par le Tribunal, bien que cela soit à l'esprit de l'ensemble des magistrats tant du siège, que du parquet. La plus grande partie des écroués se fait sur le Centre Pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier.

- **Quartier de Semi-Liberté : Quelles décisions et quelles sanctions en cas d'incidents ?**

Nous évoquons le fait que, contrairement à d'autres Quartiers de Semi-Liberté, nous ne sommes jamais amenés à nous prononcer en CDD sur des incidents concernant des détenus de celui de Saint Quentin Fallavier. C'est le cas depuis plusieurs années contrairement à ce qui se faisait antérieurement.

Nos interlocutrices nous confirment cette situation et nous précisent que, sur le Tribunal Judiciaire de Vienne, c'est uniquement et directement le Juge d'Application des Peines qui est amené à examiner ces situations. En revanche, elles ne savent pas pourquoi, il n'en est pas de même sur d'autres sites et ce que le Code Pénitentiaire prévoit exactement dans ce cas. Elles vont essayer de se renseigner et nous ferons éventuellement un retour sur cette question.

- **Utilisation du bracelet électronique comme mesure alternative à l'incarcération.**

Mme la Présidente nous indique que sur le Tribunal de Vienne, le pourcentage d'utilisation de cette procédure est inférieur à d'autres endroits (Bourgoin Jallieu par exemple) même s'il progresse sur les périodes récentes.

Il y a environ 100 mises sous bracelet électronique par an à Vienne essentiellement ab initio. Le taux de non-respect de l'ensemble des conditions de cet aménagement de peine est de l'ordre de 80% mais tous ces manquements n'engendrent bien sûr pas, de manière systématique, le retour en détention classique.

- **Présence des avocats commis d'office en Commissions de Discipline.**

Nous faisons remarquer que nous sommes de plus en plus confrontés à la non présence des avocats commis d'office demandés par les détenus et dûment convoqués par l'Administration Pénitentiaire lors des commissions exceptionnelles suite à des mises en prévention. Lors de ces dernières et dans la plupart des cas, un seul dossier est traité.

En revanche, il s'agit en général de dossiers pour des faits graves et que le Président de la CDD ne peut pas ajourner en raison du délai maximal de 48 heures.

Cette situation amène d'entrée, une certaine tension car le détenu ne comprend pas toujours qu'il ne soit pas assisté par l'avocat qu'il a demandé et cela engendre parfois de vives réactions

Mme la Présidente nous précise qu'elle va avoir régulièrement des réunions avec le nouveau bâtonnier de l'Ordre des Avocats et qu'elle évoquera prochainement ce sujet avec lui.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant en suspens, la réunion est clôturée à 16 h 00.

L'ensemble des participants remercie très vivement Mesdames la Présidente, la Vice-Présidente et la Substitute du Procureur de la République pour leur accueil et leur disponibilité. Une réunion de ce type pourra, en fonction des possibilités, être programmée annuellement ou tous les deux ans.

*Compte-rendu rédigé par Patrice LEJEUNE, correspondant d'établissement ANAEC pour le Centre Pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier et Coordinateur Régional Adjoint ANAEC pour la région Auvergne Rhône-Alpes.*

